

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/079/7.8

Feuillet n°092



Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT  
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-trois, le 11 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 5 septembre 2023

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	37
Votants :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	0

#### PRÉSENTS :

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUIOI, Patrick GAGNEPAIN, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Sabine BOUTINAUD, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant** : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Bernadette MERLIN représentée par Marie-France MOUTIER, Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Sébastien LUNEAU représenté par Béatrice ROLLAND, Claude SAUTIER représenté par Didier CONSTANT,

**Excusés** : Sylviane GRANDCHAMP excusée donne pouvoir à Jean-Louis PUJOLS, Bertrand CAGNIART excusé donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI excusé donne pouvoir à Francine BOURRA, Roland MOULINIER excusé donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Daniel BARIL excusé donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUIOI, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY excusé donne pouvoir à Fabien JAUBERT, Coralie DAUBISSE excusée donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU excusée donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA excusée donne pouvoir à Sabine BOUTINAUD.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKI.

**OBJET : Modification du règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie**

Vu la délibération n° 2022/087/7.8 du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du 28 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie ;

AR Prefecture

024-200041150-20230911-DE2023079-DE  
Reçu le 14/09/2023

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie, en particulier les alinéas suivants :

➤ **« Dépenses éligibles/inéligibles »**

*Sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées par les communes en régie ou en prestations de service concernant :*

- *Les bâches souples/cuves réserves à eau*
- *Les poteaux d'incendie ou bouches d'incendie*
- *Les plateformes d'accès à un étang réceptionnable par le SDIS*

*Seront pris en compte les coûts d'achat de la fourniture mais également les travaux nécessaires à son installation et sa pose.*

*Les fournitures et leur installation devront respecter les normes en vigueur.*

*Sont inéligibles :*

- *Les acquisitions foncières*
- *Les dépenses entrant dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (ex : lotissement) »*

➤ **« Montant du fonds de concours : max dépenses subventionnables – montant »**

*Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 5000€ HT par commune et par an.*

*L'intervention de la communauté de communes se réalise sous la forme d'un fonds de concours équivalent à*

- *50 % pour les communes de moins de 500 habitants (population totale INSEE)*
- *à 25 % pour les communes de 500 à 1499 habitants (population totale INSEE)*
- *à 10% pour les communes de 1 500 habitants et plus (population totale INSEE)*

*des dépenses éligibles et ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune. »*

Entendu que le règlement d'attribution ne prenait pas en compte les dépenses de fourniture et de poses de matériels pour la réparation ou la signalisation des Points d'Eau Incendie (PEI) dans les dépenses éligibles ;

Considérant que la disposition plafonnant le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 5000 € HT par commune et par an représente une difficulté dans le déploiement rapide de la défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Il est proposé de modifier le règlement d'attribution de fonds de concours pour la défense extérieure contre l'incendie de la manière suivante :

**« Dépenses éligibles/inéligibles »**

*Sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées par les communes en régie ou en prestations de service concernant :*

- *Les bâches souples/cuves réserves à eau*
- *Les poteaux d'incendie ou bouches d'incendie*
- *Les fournitures pour la réparation ou la signalisation des Points d'Eau Incendie (PEI)*
- *Les plateformes d'accès à un étang réceptionnable par le SDIS*

*Seront pris en compte les coûts d'achat de la fourniture mais également les travaux nécessaires à son installation et sa pose.*

*Les fournitures et leur installation devront respecter les normes en vigueur.*

**AR Prefecture**

024-200041150-20230911-DE2023079-DE  
Reçu le 14/09/2023

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/079/7.8

Feuillet n°093

Sont inéligibles :

- Les acquisitions foncières
- Les dépenses entrant dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (ex : lotissement) »

**Montant du fonds de concours : max dépenses subventionnables – montant**

Le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 5000€ HT ~~par commune et par an~~ par opération, sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe financière dans le budget annuel.

L'intervention de la communauté de communes se réalise sous la forme d'un fonds de concours équivalent à

- 50 % pour les communes de moins de 500 habitants (population totale INSEE)
- à 25 % pour les communes de 500 à 1499 habitants (population totale INSEE)
- à 10% pour les communes de 1 500 habitants et plus (population totale INSEE)

des dépenses éligibles et ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement d'attribution de fonds de concours pour la défense extérieure contre l'incendie telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 13/09/2023

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

**Terrassonnais**  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

**Haut Périgord Noir**

**Terrassonnais**  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

**Haut Périgord Noir**

AR Prefecture

024-200041150-20230911-DE2023079-DE  
Reçu le 14/09/2023

